

Le but de cette modification est de

- distribuer les questions (Q) et les réponses (A) concernant l’AP; et
- modifier l’AF tel que détaillé dans la section B.

### Section A – Qs & Rs

Questions (Q) et réponses (R)	
<p>Certaines questions peuvent avoir été posées lors de la conférence des soumissionnaires du 25 avril 2018. Le Canada s’est efforcé de consigner fidèlement les questions. S’il y a des erreurs, les fournisseurs sont priés de soumettre une version écrite de la question à l’autorité contractante dont les coordonnées figurent dans l’appel de propositions, après les procédures, à l’article 2.4 de la partie 2 intitulé « Demandes de renseignements au sujet de l’appel de propositions ». Les réponses sont en grande partie celles données lors de la conférence. Certaines réponses ont été précisées ou revues après la conférence et la version modifiée serait présentée ci-dessous. En outre, un volume important de questions a été reçu et est en cours de traitement. Certains sont prêts à être publiés dans cette modification, avant d’autres. Pour cette raison, veuillez noter que les Qs&amp;Rs 171-192 et 195-246 seront bientôt publiées dans une modification subséquente de l’AP.</p>	
277	<p>Question. L’article 5.2.10, Attestation des taux ou des prix, exige que le soumissionnaire certifie que le prix proposé « ne dépasse pas le prix le plus bas offert à quiconque d’autre, y compris son meilleur client, pour une qualité et une quantité semblables de biens ou de services, ou les deux ». Cette disposition est tellement large qu’aucune grande entreprise ne disposerait d’une méthode d’inspection appropriée permettant de faire le suivi de toutes les ventes et de s’assurer du respect de ces modalités. En outre, bon nombre des entreprises susceptibles de donner suite au présent appel de propositions effectuent souvent des travaux pour des organismes sans but lucratif, et ce, de manière bénévole ou pour des prix grandement réduits. Comme ces entreprises ne seraient pas à même d’offrir de tels prix à une entité gouvernementale, ces travaux les mettraient automatiquement dans une situation de non-conformité à cette disposition de l’article 5.2.10. En vue d’accroître la participation à cet appel de propositions, et de ne pas exclure automatiquement des entreprises du processus, le Canada accepterait-il de retirer cette exigence du contrat?</p> <p>Réponse. Non.</p>
278	<p>Question. Le modèle du site des projets concurrentiels lié au programme IDeEaS ne correspond pas à la demande de propositions (DP).</p> <p>Plus précisément, la DP prévoit ce qui suit :</p> <p>Objectif du projet : 300 mots.</p> <p>Maximum de 1 600 mots pour les critères cotés (CC) et les critères d’ordre stratégique (COS).</p>

	<p>CC-1 : Mérite scientifique ou technique  CC-2 : Nouveauté et innovation (200 mots)  CC-3 : Impact  CC-4 : Faisabilité et approche  COS-1 : Viabilité de l'investissement  COS-2 : Pertinence opérationnelle  COS-3 : Capacités/avantages</p> <p>Progression de la solution vers la composante 1b (200 mots)</p> <p>Or, le modèle en ligne ajoute une nouvelle section et réduit fortement le nombre de mots permis pour les autres sections.</p> <p>Objectif du projet (300 mots)  « Project Overview » (aperçu du projet) (500 mots) (NOUVELLE SECTION)  CC-1 : Mérite scientifique ou technique (200 mots)  CC-2 : Nouveauté et innovation (200 mots)  CC-3 : Impact (200 mots)  CC-4 : Faisabilité et approche (200 mots)  COS-1 : Viabilité de l'investissement (100 mots)  COS-2 : Pertinence opérationnelle (100 mots)  COS-3 : Capacités/avantages (100 mots)  Progression de la solution vers la composante 1b (200 mots)</p>
	<p>Réponse.</p> <p>Le formulaire de soumission dans FluidReview, mentionné à la partie 3, soit à l'article 3.3.1 de l'AP, correspond à ce qui est prévu à l'Annexe A – Énoncé des travaux (EDT) et coûts et à la partie 4 – pièce jointe 3 – Répartition de la proposition de coûts de l'AP.</p> <p>La section Objectif du projet du formulaire de soumission correspond à l'article 2.A de l'EDT (300 mots).</p> <p>La section « Project Overview » (500 mots), et les points CC-1 : Mérite scientifique ou technique (200 mots), CC-2 : Nouveauté et innovation (200 mots), CC-3 : Impact (200 mots), CC-4 : Faisabilité et approche (200 mots), COS-1 : Viabilité de l'investissement (100 mots), COS-2 : Pertinence opérationnelle (100 mots) et COS-3 : Capacités/avantages (100 mots) du formulaire de soumission correspondent à l'article 2.C de l'EDT (1 600 mots au total).</p> <p>La section Progression de la solution vers la composante 1b du formulaire de soumission correspond à l'article 2.D de l'EDT (200 mots).</p>
279	<p>Question</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Je n'arrive pas à trouver la date d'envoi de l'avis d'attribution lorsqu'un projet est financé. Je souhaiterais savoir la date la plus rapprochée à laquelle notre projet pourrait être entamé afin que je puisse établir un plan de travail plus précis au chapitre des jalons, etc. Pourriez-vous me fournir cette information?</li> <li>2. J'ai oublié de vous demander si le budget permet d'inclure le salaire du chercheur principal ou des cochercheurs.</li> <li>3. En outre, je souhaiterais clarifier auprès de vous que les attestations mentionnées à la partie 5 (pages 20 à 27 du document d'appel de propositions pour le programme IDEEs) ne doivent pas être téléchargées dans le système en ligne à titre d'information supplémentaire. Veuillez confirmer.</li> </ol>

	<p>Réponse.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Voir les réponses 101, 132, 160 et 196.</li> <li>2. Il incombe au soumissionnaire d'inclure ses coûts pertinents conformément aux dispositions de l'AP et, pour les universités et collèges en particulier, à la partie 3, articles 3.4 et 3.5. Voir aussi les réponses antérieures similaires, notamment les réponses 266 et 272.</li> </ol> <p>Voir la modification n° 5 de l'AP.</p>
280	<p>Question.</p> <p>Page 21 des documents de l'appel de propositions – Déclaration de condamnation à une infraction</p> <p>Si aucun membre de notre équipe n'a été accusé d'une infraction criminelle au cours des trois dernières années, devons-nous soumettre quoi que ce soit pour répondre à cette exigence? Il semblerait que nous ayons uniquement à fournir de l'information en cas d'infraction criminelle.</p> <p>En outre, l'hyperlien figurant à l'article 5.2.1, à la page 21, dirige vers une page où il est écrit « Pour les contrats signés avant le 4 avril 2016 ». S'agit-il de la politique actuelle ou existe-t-il un lien actualisé vers la politique actuelle?</p> <p>Réponse.</p> <p>Kate C étudiera la situation et répondra aux questions.</p>
281	<p>Question.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Concernant l'exigence relative au contenu canadien, si le soumissionnaire propose seulement de fournir des résultats analytiques, plutôt qu'une licence de logiciel, les outils utilisés pour réaliser les travaux d'analyse doivent-ils être considérés comme visés par l'exigence en matière d'attestation de contenu canadien? Autrement dit, si un logiciel privé est utilisé pour obtenir des résultats, mais qu'aucun droit d'utilisation de logiciel ne revient au Canada, l'attestation de contenu canadien se limite-t-elle alors à des services plutôt qu'à des biens et services?</li> <li>2. Le Canada serait-il disposé à inclure la clause CUA N0000C (Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information/Technologie de l'information) dans le contrat subséquent?</li> </ol> <p>Réponse.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Voir d'autres réponses similaires, notamment les réponses 146 et 270.</li> <li>2. Non.</li> </ol>
282	<p>Question.</p> <p>Avez-vous des exigences spécifiques au chapitre de l'acquisition de matériel spécialisé? Par exemple, nous devons acquérir un dispositif de spectroscopie proche infrarouge, mais son coût correspondrait à plus de 50 % du coût prévu pour le premier jalon. Y a-t-il une façon d'indiquer cela clairement dans la ventilation des coûts?</p> <p>Réponse.</p> <p>Tous les coûts afférents au matériel (ce qui comprend l'achat de matériel spécialisé) doivent être indiqués dans la section « Matériel » de la Répartition de la proposition de coûts.</p> <p>Veillez ajouter l'information dans la ventilation des coûts.</p>

283	<p>Question.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Collaboration universitaire : En vue d’obtenir de meilleurs résultats, je collabore avec mes collègues de l’Université de X. Je voudrais savoir dans quelle section je dois indiquer cette information et si je dois justifier le partage du budget entre les parties. Dans l’affirmative, dans quelle section doit-on le faire?</li> <li>2. Partenariat industriel : Nous avons été invités par la société X – la plus grande société de robotique mobile au Canada – à participer au présent appel de propositions. Je me demandais quel est le rôle exact d’un partenaire industriel dans le cadre de l’appel – Composant 1a (niveau de maturité de la solution jusqu’à 6 seulement) et si un tel partenaire peut recevoir le financement partagé pour sa participation. Dans la négative, est-il possible de justifier un budget pour l’acquisition ou la location du matériel du partenaire ainsi que les coûts de main-d’œuvre pour l’intégration et la mise à l’essai du système?</li> </ol> <p>Réponse.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les collaborateurs seront traités comme des sous-traitants du soumissionnaire principal. Les travaux qui seront exécutés par les sous-traitants doivent être indiqués dans la proposition et les frais connexes doivent être inscrits dans la Répartition de la proposition de coûts. Il revient au soumissionnaire principal d’établir un arrangement de partage des coûts avec les sous-traitants.</li> <li>2. La réponse à la question (1) ci-dessus s’applique.</li> </ol>
284	<p>Question. Je viens de prendre connaissance de votre récente initiative, Innovation pour la défense, l’excellence et la sécurité (IDEeS), un appel de propositions fort intéressant.</p> <p>Mon entreprise X Ltd. est une micro entreprise enregistrée au Royaume-Uni qui est axée sur la recherche. Nous avons mis au point des technologies prometteuses qui pourraient offrir des solutions révolutionnaires à des forces armées. Dans ce contexte, je souhaiterais vous demander si mon entreprise X peut soumettre une proposition par elle-même pour le programme IDEeS ou si elle doit s’associer à une entreprise canadienne pour présenter une proposition conjointe.</p> <p>Réponse. Voir la réponse 146.</p>
285	<p>Question.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nous souhaiterions savoir quelle est la portée des sections « Objectif du projet » et « Project Overview »; autrement dit, ces sections sont-elles censées décrire notre travail pour la phase 1a ou l’intégralité du projet dans ses multiples phases? À l’heure actuelle, nous supposons que l’« Objectif du projet » englobe l’intégralité du projet et chacune de ses phases, alors que nous décrivons notre travail au cours de la phase 1a dans la section « Project Overview » et nous voudrions savoir si nous procédons de manière optimale.</li> <li>2. Nos deux projets sont complémentaires, mais entièrement indépendants, d’où les deux questions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Nous voudrions savoir quelle serait la date de début des travaux pour chaque projet si les deux sont acceptés, à savoir si nous pourrions débiter, par exemple, en janvier 2019 ou en avril 2019 si cela nous permet de disposer des meilleures ressources pour réaliser les projets ou si nous devons débiter immédiatement après l’obtention d’un contrat.</li> <li>b. Si les deux propositions sont acceptées, sera-t-il possible de reporter le début d’un des projets par rapport à l’autre, par exemple en entamant le premier en</li> </ol> </li> </ol>

	<p>janvier 2019 et le deuxième en mars 2019? Cela serait très utile pour l'affectation des ressources et la coordination des projets.</p>
	<p>Réponse. (1) L'AP se rapporte à la composante 1a. Voir la réponse à la question 268.  (2) (a) Il revient au soumissionnaire de proposer un calendrier de travail qui cadre avec les exigences de l'AP.  (b) Non.</p>
286	<p>Question.  Concernant les dépenses admissibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Comme nous sommes un établissement universitaire, est-ce que l'article 10.40 « Contrats de recherche et de développement passés avec les universités et les collèges » du Guide des approvisionnements l'emporte sur l'article sur les dépenses admissibles de l'AP concernant le programme IDEeS (article 3.5)? L'article du Guide des approvisionnements permet la facturation des frais généraux, alors que l'article sur les dépenses admissibles de l'AP ne permet pas l'inclusion des « frais administratifs généraux »; je voudrais savoir quel article s'applique à nos chercheurs.</li> <li>2. Est-ce que le coût de l'exemption de la chercheuse travaillant sur la solution de sa charge d'enseignement compte comme des « frais supplémentaires de ressources »? Ainsi, le coût de l'exemption d'une charge d'enseignement constitue-t-il un coût admissible? À l'article 10.40 du Guide des approvisionnements, les « honoraires » sont une dépense admissible, c'est pourquoi nous nous demandons si l'exemption d'une charge d'enseignement s'inscrit dans cette catégorie ou si, à strictement parler, il ne s'agit pas d'un salaire et le coût n'est donc pas admissible.</li> <li>3. Est-ce que les frais liés aux déplacements relatifs à la participation à une conférence ou liés à toute autre activité de transfert de connaissances sont des dépenses admissibles?</li> </ol>
	<p>Réponse.  1. Veuillez voir les réponses 39, 119, 123, 242, 272 et 273  2. Voir la réponse 205  Voir la réponse 122</p>